

n'ait pas mieux organisé son programme législatif afin de nous donner la chance de faire une critique objective de cette loi ou de n'importe quelle autre.

Voici une autre chose contre laquelle je veux protester: si on regarde la couverture du bill C-224, on voit que c'est le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), qui présente le bill, mais dans le texte même, il est dit que «le ministre» désigne le ministre de l'Environnement. Or, il n'y a pas de ministre de l'Environnement. J'ai été tenté d'invoquer le Règlement à ce sujet à l'ouverture du débat, mais je ne l'ai pas fait parce que je me disais que M. l'Orateur avait déjà pris connaissance du bill, et que, par conséquent, je ferais peut-être perdre son temps à la Chambre. Mais je tiens à signaler, ne fût-ce que pour ma propre satisfaction, que le poste de ministre de l'Environnement n'est pas encore créé. Le bill sur l'organisation du gouvernement n'a pas encore été adopté. Cela montre bien que le gouvernement ne sait pas planifier son programme législatif.

Les services de relations publiques ont annoncé, à propos de la création du nouveau ministère de l'Environnement, que le ministre titulaire de celui-ci présenterait le bill sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Cependant, ce ministère n'existe pas encore. Il sera toujours temps de modifier l'énoncé du bill quand le comité en sera saisi, mais cela montre quand même que le ministre présume de tout. Le gouvernement présume que le bill sur l'organisation du gouvernement sera adopté. Le gouvernement et le ministre sont si sûrs de rejeter tous les amendements qu'ils peuvent dire: «Même si le ministère n'est pas créé, nous pourrions le mentionner dans cette mesure législative.» A l'heure actuelle, le ministère de l'Environnement n'est pas créé. S'il n'est pas encore créé, le gouvernement n'a pas le droit de nous dire qu'il n'acceptera aucun amendement au bill sur l'organisation du gouvernement, ni le droit d'en mentionner le nom dans le bill.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Tantôt vous vous opposez à la planification, tantôt vous dites, «Vous ne planifiez pas.» Vous ne savez pas ce que vous voulez.

M. Comeau: Vous avez parfaitement raison, monsieur le ministre, de dire que vous ne planifiez pas. Il suffit de jeter un coup d'œil au *Feuilleton* pour s'en convaincre. Il y a peut-être une dizaine de bills à présenter. Celui-ci nous a été promis il y a longtemps. Il ne fait que mettre en lumière l'arrogance du gouvernement et son mépris pour le Parlement. Les ministres se fichent pas mal du débat sur le bill d'organisation du gouvernement. Ils se disent: «Il sera adopté. Si ce n'est que l'an prochain, peu importe de toute façon nous n'acceptons aucun amendement.»

M. l'Orateur suppléant: Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Davis: Puis-je poser une question au député? Se rend-il compte que, si le bill n'est pas adopté ou ne

l'est pas à temps, il faudra, de toute nécessité, changer de nom en «Pêches et Forêts»? Ce qui se ferait, je suppose, au comité permanent, et rien n'empêcherait le député d'assister aux séances de ce comité et de participer à la discussion de chaque article du bill.

M. Comeau: C'est justement ce que je disais. Nous espérons que les membres du comité auront l'occasion de modifier le nom. C'est pourquoi je n'ai pas invoqué le Règlement au départ. Je sais fort bien, cependant, comme tous mes collègues que le gouvernement ne le modifiera en rien.

L'hon. M. Davis: Mais il y sera tenu!

M. Comeau: C'est ainsi qu'il procède. Mais avons-nous la certitude que ce bill ne sera pas adopté avant celui de la réorganisation? A en juger par ce qui se passe actuellement, il ne semble pas que la troisième lecture de ce dernier soit facile.

Toutefois, monsieur l'Orateur, ce bill comprend sept idées principales. Il se propose d'établir, d'exploiter et de maintenir un réseau de stations de surveillance de la pollution de l'air dans tout le Canada. Si je comprends bien, les données transmises par ces stations seraient rassemblées et publiées régulièrement. Actuellement, il existe 25 stations de surveillance réparties dans tout le pays à l'exception de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard. Qu'advient-il de ces deux provinces? Il n'y a rien dans le bill qui prévoit la construction de stations supplémentaires dans ces provinces.

Le ministre a parlé longuement de la question des normes nationales, et il a commencé par dire que le mot national figure à plusieurs endroits dans le texte du projet de loi. C'est exact, mais que dit exactement le bill? Il permet de fixer des objectifs nationaux et non des normes pour la qualité de l'air et de déterminer des normes nationales de dégagement de gaz lorsqu'il y a danger appréciable pour la santé ou dans le cadre d'accords internationaux sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Il habilite également à fixer des directives nationales. Le mot national apparaît donc bien des fois mais il semble y avoir confusion et il y en a en tout cas dans mon esprit. S'agit-il de normes nationales réelles ou bien que signifie toute cette histoire de directives et d'objectifs?

A mon sens, le bill permet de fixer des normes nationales de dégagement de gaz si ces dégagements constituent un danger appréciable pour la santé ou enfreignent les accords internationaux signés par le Canada. J'aborderai le problème des accords internationaux plus tard. Il n'y a pas longtemps, on a déposé un rapport de la Commission mixte internationale traitant de ce sujet. Les normes en question spécifieront la teneur maximale admissible en agents polluants des gaz émis par toute source fixe ou émanant de locaux administratifs fédéraux.

Sauf erreur, le gouvernement fédéral peut également publier des principes directeurs nationaux qui différeront des normes, en ce sens qu'on aura recours à la persuasion plutôt qu'à la loi pour les appliquer. Ces principes directeurs seront utilisés dans les provinces qui ne concluront pas d'ententes particulières avec Ottawa. Ce sont